

DEPARTEMENT DE LA MARNE  
ARRONDISSEMENT DE REIMS

☎ : 03 26 03 10 41  
Fax : 03 26 03 04 22

COMMUNE DE SAINT-THIERRY  
51220 SAINT-THIERRY

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 13 novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire

### Étaient présents :

MM. LEMAIRE, ANDRE, CAMUS, CHAPPUT E., GETTEN, MARTINET, MESTRUDE  
Mmes BLAS, LADIESSE, VATAT,  
formant la majorité des membres en exercice.

### Absent(e)s excusé(e)s :

M. CHAPPUT X. qui a donné pouvoir à M. CHAPPUT E.,  
MM. BARON, HATTERER,  
Mme JANOT,

*Mme BLAS est élue secrétaire de séance*

### Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal,**
- **Modification du régime indemnitaire,**
- **Cession Chemin AF,**
- **Informations diverses**

### 1°/ Approbation du procès-verbal du conseil en date du 14 octobre 2019 :

Approuvé à l'unanimité des présents

### 2°/ Modification du régime indemnitaire (Délibération n°2019\_11\_27D)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFF1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2019.

## Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- **50 %** pour le critère relatif à la manière de servir

- **50 %** pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
<b>Pondération</b>	<b>25 %</b>	<b>50 %</b>	<b>75%</b>	<b>100%</b>
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
	..... (cadres d'emplois)	
	A1	..... €
	A2	..... €
	A3	..... €
	A4	..... €
<b>CATEGORIE B</b>	..... (cadres d'emplois)	
	B1	..... €
	B2	..... €
	B3	..... €
<b>CATEGORIE C</b>	..... (cadres d'emplois)	
	C1	1260,00 €
	C2	..... €

### Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

### Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

*Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congrés annuels, maladie, grève, etc...).*  
*Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé*

*maladie ordinaire lui demeurent acquises.*

### **Clause de revalorisation**

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Attribution**

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Après avoir délibéré, le Conseil décide :**

- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019

### **3°/ Cession Chemin AF : (Délibération n°2019\_11\_29D)**

#### **Annule et remplace la délibération n°2017\_06\_34D**

Pour rappel, Monsieur HARLAUT, président de l'Association Foncière, avait expliqué qu'une partie du chemin SAINT-THIERRY / COURCY, se trouvait encaissé et ne servait plus aux agriculteurs.

Des canalisations d'eau pluviale et d'eau potable passent sous ce chemin et l'association n'a plus les moyens de l'entretenir, c'est pourquoi l'AF proposait de le céder à la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte cette cession, sous réserve que l'entretien de ce chemin soit réalisé par le Grand Reims.

### **4°/ Informations diverses.**

- Décès de Madame Christiane PERRISSOUD,
- Naturalisation d'une sœur,
- Recrutement en cours pour un poste d'agent d'entretien pour 20h. 2 candidats ont postulé,
- Remerciements à Philippe pour la peinture de la salle de musique et le travail de réparation des décorations de Noël,
- SIEM : les changements de lanternes sont programmés pour fin janvier, début février. En attendant, une demande de changement provisoire d'un lampadaire rue du Paradis et d'un autre Chaussée Sainte Anne est demandé.

### **Tour de table :**

#### **Christine VATAT :**

- Franc succès de l'atelier chorale – 14 personnes,
- Conseil école élémentaire la semaine passée – La directrice a émis beaucoup de remarques sur l'aspect sécurité. Une réunion est programmée le 18/11 en présence de mesdames MAGNIANT et ROBY de la Communauté Urbaine du Grand Reims,
- Réunion prévue le 4/12 concernant les agents du périscolaire au Pôle Nord Champenois,
- Commission périscolaire à Hermonville le 11/12,

**Régis CAMUS :** Rédaction du bulletin communal – réunion commission communication le 21/11 à 19h,

**Eric CHAPPUT :** Remerciement à l'ensemble du conseil pour le travail effectué en commun,

**Claudia LADIESSE :** Arrêt d'activité fin novembre de l'épicerie ambulante LEGRAND,

#### **Gérard MESTRUDE :**

- Demande d'explication sur le broyage de végétaux. Seront utilisés en paillage dans la commune,
- Prévoir une information des mutations dans la commune,

**Sylvie BLAS :** Document de gestion des risques communaux à rédiger. Réunion le 21/11.

Prochain conseil le 26/11 ou 9/12 à confirmer

*La séance est levée à 21h10*

A. LEMAIRE	F. ANDRE	F. BARON Abs	S. BLAS	R. CAMUS
E. CHAPPUT	X. CHAPPUT Abs	F. GETTEN	C. HATTERER Abs	A. JANOT Abs
C. MARTINET	G. MESTRUDE	C. SARTORE	C. VATAT	